

# bordereau de versement

TAXE ET CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE | SALAIRES 2011  
TOUS DÉPARTEMENTS, SAUF HAUT-RHIN, BAS-RHIN ET MOSELLE \*

\* SI VOUS N'ÊTES PAS DANS CE CAS DE FIGURE, CONTACTEZ L'APDS OU CONNECTEZ-VOUS SUR [WWW.APDS.FR](http://WWW.APDS.FR) POUR OBTENIR LE FORMULAIRE ADAPTÉ



ORGANISME COLLECTEUR ET RÉPARTITEUR  
DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE  
66, RUE STENDHAL - CS 32016  
75990 PARIS CEDEX 20  
TÉL. : 01 44 78 38 52  
FAX : 01 44 78 38 99  
[COLLECTE@APDS.FR](mailto:COLLECTE@APDS.FR)  
[WWW.APDS.FR](http://WWW.APDS.FR)

## ÉDITION INTERACTIVE

ÉDITION INTERACTIVE DE VOTRE BORDEREAU  
DIRECTEMENT SUR [WWW.APDS.FR](http://WWW.APDS.FR)

VOTRE IDENTIFIANT :

VOTRE MOT DE PASSE :

SI IDENTIFIANT ET MOT DE PASSE NE SONT PAS IMPRIMÉS  
CI-DESSUS, IL SUFFIT DE VOUS IDENTIFIER SUR LE SITE.



# bordereau de versement

SALAIRES 2011

À RETOURNER AVEC VOTRE RÈGLEMENT À :  
Centre de traitement Afdas – BP 260 – 27092 Évreux cedex 09  
De préférence avant le 15.02.2012 et au plus tard le 29.02.2012

## INFORMATIONS ENTREPRISE

INTERLOCUTEUR Prénom, Nom

Tél. Mél

N° SIREN CODE APE

REMARQUES :

N° IDENTIFIANT :

K11

## TAXE D'APPRENTISSAGE ET CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE

SUR WWW.APDS.FR : CALCULS ET ÉDITION EN LIGNE !

EFFECTIF ANNUEL MOYEN 2011 Obligatoire (notice 2.2.1.)

A

DONT APPRENTIS

Joindre les contrats d'apprentissage correspondants.

TOTAL DES SALAIRES BRUTS 2011 (base retenue pour la sécurité sociale, notice 2.2.3)

S

, 0 0 €

CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE (notice 2.1)

S x 0,18 % = W

, €

TAXE D'APPRENTISSAGE (notice 2.2)

S x 0,50 % = T

, €

FRAIS DE STAGE EN ENTREPRISE, PLAFONNÉS À T x 4 % Joindre copies des conventions, notice 2.3

V

, €

À COMPLÉTER UNIQUEMENT PAR LES ENTREPRISES DE 250 SALARIÉS OU PLUS : CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE APPRENTISSAGE (CSA, notice 2.4)

L'indication de vos effectifs et de vos alternants est obligatoire.

EFFECTIFS ANNUELS MOYENS D'ALTERNANTS EN 2011 notice 2.4.2

CP

CA

VIE

CIFRE

TOTAL

B

NOMBRE DE CONTRATS SIGNÉS EN 2011

POURCENTAGE DE SALARIÉS EN ALTERNANCE, VIE ET CIFRE (arrondir à l'entier inférieur)

B ÷ A x 100 = C %

Si A est supérieur ou égal à 2000 et si C est inférieur à 1 %, calculez :

S x 0,30 % = U

, €

Si A est supérieur ou égal à 250 et inférieur à 2000 et si C est inférieur à 1 %, calculez :

S x 0,20 % = U

, €

Si A est supérieur ou égal à 250 et si C est compris entre 1 % et 3 %, calculez :

S x 0,10 % = U

, €

Si A est supérieur ou égal à 250 et si C est compris entre 3 % et 4 %, calculez :

S x 0,05 % = U

, €

Si A est supérieur ou égal à 250 et si C est au moins égal à 4 %, alors vous n'êtes pas redevable de la CSA.

SOMME À PAYER (PAR CHÈQUE OU PAR VIREMENT, VOIR EN BAS DE PAGE)

W + T - V + U = X

, €

CALCULEZ LE MONTANT Y CI-DESSOUS UNIQUEMENT SI VOUS SOUHAITEZ PROCÉDER À UN VERSEMENT PARTIEL (voir notice 2.5)

CDA + CAS (EX. FNDMA) + quota CFA + A (niveaux IV-V : ≤ BAC) + B (niveaux II-III : BAC+2 à BAC+4) + C (niveaux I : BAC+5 et plus) + CSA (2.4) = SOMME À PAYER (par chèque ou par virement, voir en bas de page)

Y

, €

PARTIE FACULTATIVE (voir notice 2.6)

Si vous avez complété ce tableau sur une feuille jointe, cochez impérativement la case ci-contre

quota

hors quota : A+B+C = 48 % de T-V

NOM ET ADRESSE ÉTABLISSEMENT

30% de T

A: 40% (niveaux IV-V : ≤ BAC)

B: 40% (niveaux II-III : BAC+2 à BAC+4)

C: 20% (niveaux I : BAC+5 et plus)

Nom

Adresse

Ville

CP

€

€

€

€

Nom

Adresse

Ville

CP

€

€

€

€

Nom

Adresse

Ville

CP

€

€

€

€

MODE DE PAIEMENT (COCHER CI-DESSOUS)

VIREMENT

Précisez impérativement dans le libellé du virement votre n° identifiant suivi de K1

CHÈQUE À L'ORDRE DE L'AFDAS

Et non de l'APDS

RIB AFDAS : 30066 - 10641 - 00010415401 - 34 DOMICILIATION : CIC PARIS TURBIGO - 45 rue de Turbigo - 75003 Paris  
TITULAIRE : Afdas - 66, rue Stendhal - CS 32016 - 75990 Paris Cedex 20 IBAN : FR76 3006 6106 4100 0104 1540 134 BIC : CMCIFRPP

CACHET ET SIGNATURE

FAIT À

LE

Votre bordereau peut être complété directement sur le site [www.apds.fr](http://www.apds.fr)

Enregistrement de vos informations, aides au remplissage, calculs automatiques, reversements aux écoles, ...

## 1. QUI DOIT DÉCLARER ET VERSER ?

**Sont assujetties :** les personnes physiques ou morales imposées au titre des bénéfices industriels et commerciaux (BIC), les sociétés, associations et organismes passibles de l'impôt sur les sociétés (IS).

**Sont exonérées :** les entreprises ayant occupé un ou plusieurs apprentis en 2011 lorsque leur masse salariale brute pour 2011 est inférieure ou égale à 6 fois le SMIC annuel, soit 100 355 €.

**Si votre entreprise est non assujettie ou exonérée, ne retournez pas ce bordereau.**

## 2. CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE (CDA) ET TAXE D'APPRENTISSAGE (TA)

**⚠ Ce document ne s'applique pas aux entreprises et établissements situés dans les départements Moselle, Bas-Rhin et Haut-Rhin (57, 67, 68).**  
Contactez l'APDS ou rendez-vous sur [www.apds.fr](http://www.apds.fr) pour obtenir le formulaire adapté.

### 2.1. CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE (CDA)

Son taux est de 0,18 % de la masse salariale.

L'APDS reverse cette contribution au Trésor public. La CDA est ensuite répartie entre les fonds régionaux de l'apprentissage et de la formation professionnelle.

### 2.2. TAXE D'APPRENTISSAGE

#### 2.2.1. DÉTERMINATION DE L'EFFECTIF ANNUEL MOYEN DE L'ENTREPRISE

L'effectif est calculé tous établissements confondus en comptabilisant tous les salariés (y compris les intermittents du spectacle) ayant un contrat en cours au dernier jour du mois en 2011 et ce, quelle que soit la nature du contrat de travail (à l'exclusion des contrats d'apprentissage, de professionnalisation, des CUI et des VIE). L'effectif est déterminé pour chaque mois. L'effectif annuel moyen est égal au cumul des effectifs mensuels divisé par 12.

#### 2.2.2. TAUX DE CONTRIBUTION

Le taux de la taxe brute est de 0,50 % de la masse salariale.

#### 2.2.3. CALCUL DE LA MASSE DE SALAIRES

La masse salariale brute à prendre en compte correspond à la base sécurité sociale de votre DADS qui inclut les salaires des intermittents du spectacle.

Pour les employeurs du secteur non marchand, les contrats uniques d'insertion (CUI-CAE) sont exclus de la masse salariale. Par contre, les salaires versés aux CUI-CIE, secteur marchand, doivent être déclarés.

La rémunération des apprentis n'a pas à être déclarée, sauf pour les entreprises de 11 salariés et plus qui bénéficient exclusivement d'une exonération forfaitaire de 11 % du SMIC.

#### 2.2.4. RÉPARTITION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

|                                     |           |
|-------------------------------------|-----------|
| Compte d'affectation spéciale (CAS) | TA x 22 % |
| Quota d'apprentissage (CFA)         | TA x 30 % |
| Hors quota                          | TA x 48 % |

**Le compte d'affectation spéciale (CAS)** remplace le FNDMA (Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage). Il est alimenté par 22 % de la taxe brute et par la contribution supplémentaire des entreprises de 250 salariés ou plus (cf. notice 2.4.). L'APDS reverse ces fonds au Trésor public.

Le CAS a pour mission d'assurer la péréquation inter-régionale entre les CFA, le financement des contrats d'objectifs et de moyens avec les régions, et le versement d'un bonus aux entreprises de 250 salariés ou plus occupant plus de 4 % d'alternants.

Le quota d'apprentissage représente 30 % de la taxe brute et est destiné au financement des centres de formation des apprentis (CFA).

Les entreprises ayant accueilli un ou plusieurs apprentis présents au 31/12/2011 doivent le(s) déclarer et apporter un concours financier au(x) centre(s) de formation de leur(s) apprenti(s) par l'intermédiaire d'un organisme collecteur de taxe d'apprentissage (OCTA).

**⚠ Joindre obligatoirement la ou les copies de(s) contrat(s) de vos apprentis présents au 31/12/2011.**

L'APDS reversera au(x) CFA d'accueil, de votre (vos) apprenti(s), le coût de la formation fixé dans la convention de création du CFA et ce dans la limite du quota disponible.

Si le coût n'est pas publié, un montant forfaitaire sera versé (informations sur [www.apds.fr](http://www.apds.fr)).

**Le hors quota** représente 48 % de la taxe brute et est destiné au financement des établissements de formations initiales, technologiques et professionnelles. Il est réparti en 3 niveaux de formation :

|   |                   |      |
|---|-------------------|------|
| A | niveaux IV et V   | 40 % |
| B | niveaux II et III | 40 % |
| C | niveau I          | 20 % |

L'APDS reverse aux établissements en fonction du niveau pour lesquels ils sont habilités. L'établissement peut également bénéficier du pourcentage affecté au niveau voisin. En effet, l'entreprise peut opter pour un des cumuls suivants : cumul A vers B, cumul B vers A, cumul B vers C ou cumul C vers B. Le double cumul est interdit. Si la taxe brute est inférieure à 305 €, il n'y a plus de niveaux à respecter et la répartition du hors quota est libre.

### 2.3. DÉDUCTION DES FRAIS DE STAGE EN ENTREPRISE

Ils sont limités à 4 % de la taxe brute.

Seuls les frais des stages obligatoires, effectués en milieu professionnel, en vue de l'obtention d'un diplôme, dans le cadre de la formation initiale et à finalité technologique ou professionnelle, ouvrent droit à cette déduction. Cette déduction s'impute sur le hors quota, au titre du niveau du diplôme préparé par le stagiaire (exemple : un stagiaire en BTS se déduit sur le niveau B).

Calcul de la déduction : le montant déductible par stagiaire est déterminé par un forfait journalier, variable selon le niveau du diplôme préparé :

|   |                   |             |
|---|-------------------|-------------|
| A | niveaux IV et V   | 19 € / jour |
| B | niveaux II et III | 31 € / jour |
| C | niveau I          | 40 € / jour |

Exemple : pour un stagiaire préparant un BTS et présent 15 jours ouvrés dans votre entreprise, calculez (15 x 31 €) = 465 €. Si votre taxe brute est de 10 000 €, vous plafonnerez votre déduction de 4 % à 400 €.

**⚠ Joindre obligatoirement la ou les copies de(s) convention(s) de stage 2011.**

### 2.4. CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE POUR LES ENTREPRISES DE 250 SALARIÉS OU PLUS

Cette contribution alimente le Compte d'affectation spéciale (CAS). L'APDS la reverse au Trésor public.

#### 2.4.1. ENTREPRISES CONCERNÉES

Sont redevables les entreprises de 250 salariés ou plus (cf. 2.2.1.) dont l'effectif annuel moyen comporte moins de 4 % de salariés (cf. 2.4.2) en contrat d'apprentissage (CA), ou de professionnalisation (CP), ou de jeunes accomplissant un VIE (volontariat international en entreprise), ou bénéficiant d'une CIFRE (convention industrielle de formation par la recherche).

#### 2.4.2. EFFECTIF ANNUEL MOYEN D'ALTERNANTS

Détermination du seuil d'alternants : le nombre annuel moyen des salariés en alternance, VIE ou CIFRE est calculé comme l'effectif annuel de l'entreprise, à partir de l'effectif mensuel. Le montant du quota obtenu est arrondi à l'entier inférieur.

#### 2.4.3. LE TAUX

Attention, à partir de cette année, le taux de la contribution supplémentaire varie de 0,30 % à 0,05 % de la masse salariale.

| Effectif annuel moyen | Pourcentage d'alternants | Taux CSA |
|-----------------------|--------------------------|----------|
| ≥ 2 000               | < 1 %                    | 0,30 %   |
| De 250 à 1 999        | < 1 %                    | 0,20 %   |
| ≥ 250                 | De 1 % à moins de 3 %    | 0,10 %   |
| ≥ 250                 | De 3 % à moins de 4 %    | 0,05 %   |
| ≥ 250                 | ≥ 4 %                    | 0        |

### 2.5. VERSEMENT PARTIEL

Cette option concerne les entreprises qui souhaitent ne verser à l'APDS qu'une partie de leurs contributions apprentissage. Elles doivent indiquer les montants qu'elles versent dans les catégories correspondantes (CDA, CAS, contribution supplémentaire, quota, hors quota : niveau A, B ou C). L'APDS établit un reçu libératoire égal au montant versé, pour la catégorie indiquée.

### 2.6. REVERSEMENT QUOTA CFA ET HORS-QUOTA

Par défaut, la répartition est faite par l'APDS. C'est une garantie d'exonération fiscale. Toutefois, les entreprises ont la possibilité d'affecter tout ou partie du quota CFA et du hors quota à des établissements d'enseignement.

Si vous souhaitez qu'une partie de votre versement soit reversé à un établissement spécifique, veuillez indiquer précisément ses coordonnées. L'APDS, après vérification de son habilitation, lui versera en votre nom le montant que vous lui allouez.

**⚠ L'APDS ne peut pas assurer les reversements pour des sommes inférieures à 15 euros par école (décision du conseil d'administration de l'APDS du 26/05/2011 relative au contrôle des coûts de gestion).**



ORGANISME COLLECTEUR ET RÉPARTITEUR  
DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE  
AGRÉMENT NATIONAL MINISTÉRIEL  
CONFIE LA COLLECTE À L'AFDAS POUR MIEUX  
VOUS SERVIR ET SIMPLIFIER VOS TÂCHES  
ADMINISTRATIVES.

## LES SERVICES RENDUS PAR L'APDS

- **vous informer** sur les nouvelles données législatives et réglementaires,
- **vous aider** dans vos calculs et l'établissement de votre bordereau,
- **enregistrer** votre déclaration,
- **collecter** les sommes dues au titre de l'apprentissage. Les déclarations et règlements (à l'ordre de l'Afdas) peuvent être adressés simultanément : un seul interlocuteur pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage.

## À PARTIR DE CES INFORMATIONS, L'APDS

- **établit le reçu libératoire** et l'adresse à l'entreprise qui doit le conserver en cas de contrôle de la part de l'administration fiscale
- **adresse la part du quota CFA** aux centres de formation ayant accueilli vos apprentis,
- **prend en compte vos demandes** si vous souhaitez pré-affecter certaines sommes à des écoles et des organismes de formation de votre choix, en vérifiant leurs habilitations, et les informe en votre nom du montant que vous leur versez.

## POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONTACTEZ-NOUS

**APDS – Afdas**  
66, rue Stendhal - CS 32016  
75990 Paris Cedex 20  
**Tél.:** 01 44 78 38 52  
**Fax:** 01 44 78 38 99  
**Mél. :** collecte@apds.fr

L'APDS a confié à l'Afdas le soin d'enregistrer les déclarations et de collecter les sommes dues au titre de l'apprentissage (convention du 23.11.2005 et avis favorable de la DGEFP du 10.10.2005).

## ÉTABLISSEMENTS SOUTENUS PAR L'APDS EN 2011

### LES ÉCOLES

ACP - LA MANUFACTURE CHANSON | [www.manufacturechanson.org](http://www.manufacturechanson.org)  
ADAMS - ÉCOLE SUPÉRIEUR DES TECHNIQUES DU SPECTACLE ET DE L'AUDIOVISUEL  
[www.adamsformation.com](http://www.adamsformation.com)  
AID - ACADÉMIE INTERNATIONALE DE LA DANSE | [www.academiedanseparis.com](http://www.academiedanseparis.com)  
ATELIERS VARAN - CENTRE DE FORMATION À LA RÉALISATION DOCUMENTAIRE  
[www.ateliersvaran.com](http://www.ateliersvaran.com)  
ATLA - LE VILLAGE MUSIQUES ACTUELLES | [www.atla.fr](http://www.atla.fr)  
ATRÉE - LE THÉÂTRE ÉCOLE D'AQUITAINE | [www.theatredujour.fr](http://www.theatredujour.fr)  
CEEA - CONSERVATOIRE EUROPÉEN D'ÉCRITURE AUDIOVISUELLE | [www.ceea.edu](http://www.ceea.edu)  
CENTRE RESSOURCES THÉÂTRE HANDICAP | [www.crth.org](http://www.crth.org)  
CFJ - CENTRE DE FORMATION DES JOURNALISTES | [www.cfpj.com](http://www.cfpj.com)  
CIFACOM - ÉCOLE DE L'IMAGE ET DU SON | [www.cifacom.com](http://www.cifacom.com)  
CLCF - CONSERVATOIRE LIBRE DU CINÉMA FRANÇAIS | [www.clcf.com](http://www.clcf.com)  
CNAC - CENTRE NATIONAL DES ARTS DU CIRQUE | [www.cnac.fr](http://www.cnac.fr)  
CNIPAL - CENTRE NATIONAL D'ARTISTES LYRIQUES | [www.cnipal.asso.fr](http://www.cnipal.asso.fr)  
ÉCOLE DE LA COMÉDIE DE SAINT-ETIENNE  
[www.comedie-de-saint-etienne.fr/lecole.php](http://www.comedie-de-saint-etienne.fr/lecole.php)  
EICAR - ÉCOLE INTERNATIONALE DE CRÉATION AUDIOVISUELLE ET DE RÉALISATION  
[www.eicar.fr](http://www.eicar.fr)  
ÉCOLE NATIONALE DE CIRQUE DE CHÂTELLERAULT | [www.ecoledecirque.org](http://www.ecoledecirque.org)  
ENSATT - ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES ARTS ET TECHNIQUES DU THÉÂTRE  
[www.ensatt.fr](http://www.ensatt.fr)  
ENSL - ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE LOUIS LUMIÈRE | [www.ens-louis-lumiere.fr](http://www.ens-louis-lumiere.fr)  
EPSAD - ÉCOLE PROFESSIONNELLE SUPÉRIEURE D'ART DRAMATIQUE | [www.epsad.fr](http://www.epsad.fr)  
ESEC - ÉCOLE SUPÉRIEURE LIBRE D'ÉTUDES CINÉMATOGRAPHIQUES | [www.esec.edu](http://www.esec.edu)  
ESNAM - ÉCOLE SUPÉRIEURE NATIONALE DES ARTS DE LA MARIONNETTE  
[www.marionnette.com](http://www.marionnette.com)  
ESRA - ÉCOLE SUPÉRIEURE DE RÉALISATION AUDIOVISUELLE | [www.esra.edu](http://www.esra.edu)  
FEMIS - ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES MÉTIERS DE L'IMAGE ET DU SON  
[www.lafemis.fr](http://www.lafemis.fr)  
GOBELINS - ÉCOLE DE L'IMAGE | [www.gobelins.fr](http://www.gobelins.fr)  
IIIS - INSTITUT INTERNATIONAL DE L'IMAGE ET DU SON | [www.3is.fr](http://www.3is.fr)  
IJBA - INSTITUT DE JOURNALISME BORDEAUX AQUITAINE  
[www.ijba.u-bordeaux3.fr](http://www.ijba.u-bordeaux3.fr)

INA - INSTITUT NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL | [www.ina-sup.com](http://www.ina-sup.com)  
ISCPA - INSTITUT SUPÉRIEUR DE COMMUNICATION DE PRESSE ET D'AUDIOVISUEL  
[www.iscpa-lyon.com](http://www.iscpa-lyon.com)  
IUT DE L'UNIVERSITÉ DE PROVENCE - FORMATIONS NUMÉRIQUES  
[sites.univ-provence.fr/iutarles](http://sites.univ-provence.fr/iutarles)  
IUT ROBERT SCHUMAN STRASBOURG - DUT INFORMATION COMMUNICATION  
[iutrs.unistra.fr](http://iutrs.unistra.fr)  
JAZZ À TOURS | [www.jazzatours.com](http://www.jazzatours.com)  
L'ACADEMIE - ÉCOLE SUPÉRIEURE PROFESSIONNELLE DE THÉÂTRE DU LIMOUSIN  
[www.academietheatrelimoges.com](http://www.academietheatrelimoges.com)  
LA POUDRIÈRE - ÉCOLE DU FILM D'ANIMATION | [www.poudriere.eu](http://www.poudriere.eu)  
LE STUDIO DES VARIÉTÉS | [www.studiodesvarietes.org](http://www.studiodesvarietes.org)  
LES FORMATIONS D'ISSOUDUN - ASSISTANT ET RÉGISSEUR DE PRODUCTION -  
TECHNICIEN BACKLINER | [www.lfissoudun.org](http://www.lfissoudun.org)  
LYCEE RENÉ CASSIN - BTS AUDIOVISUEL | [www.lyceecassinbayonne.fr](http://www.lyceecassinbayonne.fr)  
SCIENCES COM' - ÉCOLE DE LA COMMUNICATION ET DES MÉDIAS  
[www.sciencescom.org](http://www.sciencescom.org)  
THÉÂTRE NATIONAL DE STRASBOURG | [www.tns.fr](http://www.tns.fr)  
UNIVERSITÉ PARIS 1 - PANTHÉON SORBONNE  
MASTER PROFESSIONNEL TÉLÉVISION CINÉMA - UFR 03 | [www.univ-paris1.fr](http://www.univ-paris1.fr)  
UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 - SCIENCES SOCIALES  
MASTER ADMINISTRATION ET GESTION DE LA COMMUNICATION  
[www.univ-tlse1.fr](http://www.univ-tlse1.fr)

### LES CFA

ACADÉMIE FRATELLINI - CFA DES ARTS DU CIRQUE | [www.academie-fratellini.com](http://www.academie-fratellini.com)  
AFASAM - CFA DU SPECTACLE VIVANT ET DE L'AUDIOVISUEL | [www.afasam.fr](http://www.afasam.fr)  
AFOMAV - CFA DES PHOTOGRAPHES ET DES PROJECTIONNISTES | [www.afomav.fr](http://www.afomav.fr)  
CFACOM - CFA DE LA COMMUNICATION MULTIMÉDIA ET DES ARTS GRAPHIQUES  
[www.cfacom.org](http://www.cfacom.org)  
CFA DES COMÉDIENS - LE STUDIO | [www.studio-asnieres.com](http://www.studio-asnieres.com)  
CFA DANSE CHANT COMÉDIE | [www.cfadanseparis.com](http://www.cfadanseparis.com)  
CFA DES MÉTIERS DES ARTS DE LA SCÈNE - OPÉRA NATIONAL DE LORRAINE  
[www.opera-national-lorraine.fr](http://www.opera-national-lorraine.fr)  
CFA - INFA - CREAR - INSTITUT NATIONAL DE FORMATION ET D'APPLICATION -  
FORMATION SON | [www.infa-formation.com](http://www.infa-formation.com)  
CFA RÉGIONAL COMPAGNONS DU DEVOIR - ISTS FORMATION SON  
[www.compagnons-du-devoir.com](http://www.compagnons-du-devoir.com)